

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Portant intégration et nomination de Monsieur ONDZIE Emmanuel dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux, (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE

YK

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 67/304/MT du 30.9.1964 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.1956 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 64/13C/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67/80 du 24.2.1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions, de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier Ministre ;
- (/u le décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 84/860 du 20.8.1984 portant organisation des Membres du Gouvernement ;
- (/u le protocole d'accord du 5.8.1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;
- (/u la lettre n° 3400/MEN/DGEOC/DOB du 9.8.1984 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;

D.G.B.

D.C.F.

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées en date d. n° 67-304/MT/DGt du 30.9.1967 et du protocole d'accord de mai 1958 à 5.8.1970 susvisés, Monsieur ONDZIE, Manuel, né le 5 mai 1958 à la Maternité de MAKOUA, titulaire du Diplôme de PHILLOGIE (spécialité : Littérature Russe "Philologie"), obtenu à l'Université d'Etat de ROSTOV N.A SOUSLOV (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 1er MARS 1985

PAR LE PREMIER MINISTRE
Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur

Ange Edouard POVNGUI.-

Le Ministre des Finances et du Budget

Daniel ABIBI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale

Itini Caséoum LEKOUNDZOU.-

Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGEFP/DFP..... 3
- DGE..... 2
- D.C.F..... 1
- M.E.S.S..... 2
- ~~X~~ INTERESSE..... 1
- DOSSIER..... 3
- SGG/BC..... 2